

## PROCES-VERBAL

### Etaients présents :

- **En visioconférence** : M. David FAVRE (GE), M. Hubert BERTRAND (CAPG), M. Jean-Charles LAGNIAZ (VD), M. Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo),
- **En présentiel** : M. Patrice DUNAND (Région Auvergne - RA), M. Julien BOUCHET (CCG)

**Excusés** : Mme Nuria GORRITE (VD), M. Serge DAL BUSCO (GE) M. Serge DELSANTE (Région Auvergne - RA)

Monsieur le Président ouvre la séance du 31 mai 2023 organisée à la fois en présentiel et en visioconférence, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur de l'Assemblée.

Après avoir procédé à l'appel de chaque membre présent, Monsieur le Président énonce l'ordre du jour.

Monsieur Julien BOUCHET est désigné secrétaire de séance.

### 1<sup>ère</sup> PARTIE - DECISIONS

#### I) - PV de Séance du 20 février 2023

Monsieur le Président invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

Aucune remarque ou demande de modification n'est faite par les membres.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.**

#### II) - Compte de gestion 2022

Madame DORGLAS rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Elle précise également que les résultats portés dans les deux documents sont strictement identiques.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion établi par le receveur municipal de Saint-Julien-en-Genevois pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour cette décision :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable  
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable  
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable  
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable  
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable  
Monsieur Patrice DUNAND (Région) : avis favorable

**L'Assemblée approuve le compte de gestion 2022 présenté, à l'unanimité des présents qui ont le droit de vote.**

### **III) - Approbation du compte administratif 2022**

---

Madame DORGLAS présente le compte administratif rubrique par rubrique en détaillant en tant que de besoin les différents postes de charges.

Elle rappelle que l'exercice se solde par un déficit de fonctionnement de 68 917.90 €, et par un déficit d'investissement de 128 591.29 €, soit un résultat cumulé en fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 de 3 308 307.78 € d'excédent et un résultat cumulé en investissement à la clôture de l'exercice 2021 de 55 124.95 € de déficit.

Elle précise que l'exécution du budget traduit un niveau global de dépenses (réelles + ordre) de 21 211 840.11 €, pour un niveau de recettes de 21 142 922.21€.

Elle indique que le financement de l'administration du groupement représente 1,45 % de son budget (hors investissement). Le taux de réalisation est de 94.53% pour les dépenses réelles et de 100.54 % pour les recettes.

Monsieur le Président précise qu'il ne peut faire voter le compte administratif et missionne Monsieur FAVRE pour faire voter le compte administratif. Ainsi, Monsieur FAVRE invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour ces décisions :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable  
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable  
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable  
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable  
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable

**L'Assemblée approuve le compte administratif 2022 présenté, à l'unanimité des présents qui ont le droit de vote.**

### **IV) - Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021**

---

Madame DORGLAS procède au rappel des résultats de l'exercice 2022 :

- Section de fonctionnement :

- Recettes : 21 211 840.11 €
- Dépenses : 21 142 922.21

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de : 68 917.90 € (déficit)  
Résultat antérieur de 3 377 225.68 €

Soit un résultat cumulé de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 de 3 308 307.78 €.

- Section d'investissement :

- Recettes : 36 845.63 €
- Dépenses : 165 436.92 €

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de : 128 591.29 € (déficit)

Résultat antérieur reporté de 73 466.34 €

Soit un résultat cumulé d'investissement au titre de l'année 2022 de 55 124.95 € (déficit).

Elle propose d'affecter les résultats ainsi :

- 3 308 307.78 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002)
- 55 124.95 € en déficit d'investissement reporté (compte 001).
- 55 124.95 € en autres réserves (compte 1068).

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour cette décision :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable  
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable  
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable  
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable  
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable  
Monsieur Patrice DUNAND (Région) : avis favorable

**L'Assemblée approuve l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022 présenté, à l'unanimité des présents qui ont le droit de vote.**

#### **V) - Budget supplémentaire 2023**

---

Madame DORGLAS présente le projet de Budget Supplémentaire (BS) 2023. Elle précise que ce BS a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2023 des résultats de l'exercice 2022, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation des résultats en section de fonctionnement et d'investissement. Il permet par ailleurs d'ajuster

- les dépenses réelles de fonctionnement suivantes :
  - o 1 324 638.89 € pour le remboursement des trop perçus des membres pour l'année 2022,
  - o 255 100 € pour la modification de l'itinéraire de la ligne N et la mise en place d'une navette entre Hutins et la gare de St Julien,
  - o 250 000 € pour les dépenses imprévues
- les recettes réelles de fonctionnement suivantes :
  - o 255 100 € pour le financement des dépenses liées à la modification de l'itinéraire de la ligne N et la mise en place d'une navette entre Hutins et la gare de St Julien,
  - o 391 971.13 € de produits exceptionnels liés aux reliquats 2022 à appeler auprès des membres

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour cette décision :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable  
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable  
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable  
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable  
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable  
Monsieur Patrice DUNAND (Région) : avis favorable

**L'Assemblée approuve à l'unanimité, des présents qui ont participé au vote, le budget supplémentaire 2023 présenté.**

#### **VI) - Approbation du choix des concessionnaires pour les lignes entre CAPG et Canton de Genève et entre CAPG et Canton de Vaud**

---

Madame DORGLAS rappelle le calendrier des procédures identiques pour l'ensemble des lignes.

1 – Sur la procédure de mise en concurrence des lignes de transport situées sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et le Canton de Vaud, lignes 10.814 et 10.818

Deux offres ont été reçues dans les délais.

L'une présentée par la société TPG, l'autre présentée par la société TPN.

La Commission de Concession s'est réunie le 07 novembre 2022 pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au regard de l'analyse des offres initiales, la Commission de Concession s'est réunie à nouveau le 20 décembre 2022 pour donner un avis sur les offres reçues. Elle a décidé que des discussions utiles devaient être engagées avec les deux candidats.

Après avoir recueilli l'avis de la commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, le Président du GLCT a engagé des négociations avec les candidats.

Deux séances de négociation ont été organisées avec chacun des candidats.

Ces séances ont eu lieu les 24 janvier 2023 et 14 mars 2023. Préalablement à chacune de ces séances, une liste de questions a été envoyée aux candidats afin de leur permettre de préparer leur intervention.

A l'issue de chacune des séances, un Procès-Verbal leur a été adressé.

Les offres finales des candidats ont été remises le jeudi 6 avril 2023.

Le Président dans son rapport sur le choix du titulaire et l'économie général du contrat, adressé aux membres de l'Assemblée le 15 mai 2023, propose l'approbation de l'offre de la société TPN.

En application de l'article L. 1411-7 du Code général des Collectivités territoriales, au terme de la procédure, l'autorité exécutive saisit l'Assemblée afin qu'elle se prononce sur le choix de l'attributaire et le contrat de concession.

Considérant les négociations menées,

Considérant les offres présentées par les candidats TPG et TPN,

Vu les motifs énoncés dans le rapport sur le choix du concessionnaire et de l'économie générale du contrat, la société TPN a présenté une offre qui préserve au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers et qui se distingue notamment par les engagements financiers pris, une volonté de maîtrise des charges d'exploitation et du niveau de contribution publique sollicitée.

La convention de concession de service public est établie pour une durée de 6 ans et entre en vigueur à compter du 10 décembre 2023.

2 – Sur la procédure de mise en concurrence des lignes de transport situées sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et le Canton de Genève, lignes 60, 64, 66, 67, 68, 69

Une offre a été reçue dans les délais.

Elle est présentée par la société TPG.

La Commission de Concession s'est réunie le 07 novembre 2022 pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au regard de l'analyse de l'offre initiale, la Commission de Concession s'est réunie à nouveau le 20 décembre 2022 pour donner un avis sur l'offre reçue. Elle a décidé que des discussions utiles devaient être engagées avec le candidat.

Après avoir recueilli l'avis de la commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, le Président du GLCT a engagé des négociations avec le candidat.

Deux séances de négociation ont été organisées.

Ces séances ont eu lieu les 31 janvier 2023 et 13 mars 2023. Préalablement à chacune de ces séances, une liste de questions a été envoyée au candidat afin de lui permettre de préparer son intervention.

A l'issue de chacune des séances, un Procès-Verbal lui a été adressé.

L'offre finale a été remise le jeudi 6 avril 2023.

Le Président dans son rapport sur le choix du titulaire et l'économie général du contrat, adressé aux membres de l'Assemblée le 15 mai 2023, propose l'approbation de l'offre de la société TPG.

En application de l'article L. 1411-7 du Code général des Collectivités territoriales, au terme de la procédure, l'autorité exécutive saisit l'Assemblée afin qu'elle se prononce sur le choix de l'attributaire et le contrat de concession.

Considérant les négociations menées qui ont permis notamment d'encadrer le niveau de charges et de diminuer le niveau de contribution publique sollicité par le candidat,  
Considérant l'offre présentée par le candidat TPG,

Vu les motifs énoncés dans le rapport sur le choix du concessionnaire et de l'économie générale du contrat, la société TPG a présenté une offre qui est acceptable pour la collectivité et les usagers du service public, et ce, même si le niveau de contribution publique sollicité reste élevé.

La convention de concession de service public est établie pour une durée de 6 ans et entre en vigueur à compter du 10 décembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, ont été transmis aux membres de l'assemblée, pour chacune des procédures de mise en concurrence.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour cette décision :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable

Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable

Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable

Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable

Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable

Monsieur Patrice DUNAND (Région) : avis favorable

**L'Assemblée, à l'unanimité des présents qui ont participé au vote,**

- **APPROUVE le choix du candidat TPN comme concessionnaire de service public de transport routier transfrontalier sur les lignes 10.814 et 10.818 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Gex et le Canton de Vaud ;**
- **APPROUVE le contrat de concession de service public et ses annexes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat, et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution ;**
  
- **APPROUVE le choix du candidat TPG comme concessionnaire de service public de transport urbain routier transfrontalier sur les lignes 60, 64, 66, 67, 68, 69 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Gex et le Canton de Genève ;**
- **APPROUVE le contrat de concession de service public et ses annexes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat, et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution ;**

Madame DORGLAS questionne les membres sur leur souhait en matière de communication sur les nouvelles offres de service.

Monsieur LAGNIAZ indique que le Canton de Vaud laisse à l'entreprise, en collaboration avec la Région de Nyon, le soin de communiquer sur l'offre de transport.

Monsieur PAVAGEAU confirme que pour le Canton de Genève c'est la même chose. C'est l'entreprise qui communique, sous des formats qui peuvent être selon les années une conférence de presse organisée par les tpg. Ou des communiqués de presse. Il propose que dans ce cas, de solliciter le GLCT si besoin.

Monsieur le Président est d'accord avec cette proposition.

#### VII) - **Autorisation de signer le marché de la ligne 80**

---

Madame DORGLAS rappelle qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée pour attribuer sous la forme d'un marché public la gestion et exploitation d'une ligne transfrontalière de transport public routier de voyageurs, la ligne 80 entre St Julien en Genevois et Genève.

Dans le cadre de ce marché, le Titulaire met en œuvre, dans le strict respect de l'ensemble des lois et règlements en vigueur, de la meilleure manière et suivant les règles de l'art, les services de transport qui lui sont confiés.

Le marché prend la forme d'un marché à prix unitaire. Dans le contexte des travaux du tram et des incertitudes d'échéance, celui-ci est passé pour une durée de 36 ans, avec 3 reconductions possibles.

Un seul soumissionnaire a répondu : la société TPG.

Le jugement des offres a été effectué sur la base des critères pondérés suivants :

- Un critère financier de l'offre : 60% de la note totale ;
- Un critère technique : 40 % de la note totale.

L'analyse des offres a conduit la commission d'appel d'offres de ce jour à retenir l'offre de la société TPG, qui présente un coût total sur la base du Détail Quantitatif Estimatif, basé sur une durée de 6 ans pour un montant de 57 960 988 € HT.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature de ce marché. Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour cette décision :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable

Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable

Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable

Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable

Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable

Monsieur Patrice DUNAND (Région) : avis favorable

**L'Assemblée, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer avec la société TPG, le marché pour l'exploitation de la ligne 80 et tout document nécessaire à son exécution et autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat.**

#### VIII) - **Avenant 4 DSP avec les tpg – lot 3 : modification de l'itinéraire de la ligne N et navette Hutins / gare de St Julien**

---

Madame DORGLAS rappelle que dans le cadre des travaux de tramway programmés à Saint Julien en Genevois, il est nécessaire de couper la ligne D à l'arrêt Hutins (déplacé avenue de Mössingen) à partir du 05 juin 2023 jusqu'au 30 septembre 2023.

Afin d'accompagner cet aménagement du tracé de la ligne D et de permettre la desserte de la gare de Saint Julien en Genevois depuis l'arrêt Hutins, il est souhaité par la Communauté

de Communes du Genevois de modifier l'itinéraire de la ligne N dans Saint Julien en Genevois à partir du 05 juin 2023 et ce jusqu'à la fin du contrat, soit le 09 décembre 2023.

Il est également proposé de mettre en place une navette entre les arrêts Saint Julien, Hutins et Saint Julien, Gare du 02 au 30 septembre 2023.

Les dates de ces aménagements pourraient être amenées à varier en fonction de l'avancement des différentes phases du chantier du tramway.

Ces évolutions d'offre ont été évaluées par les tpg aux montants suivants :

- Modification de l'itinéraire de la ligne N à compter du 05/06/2023 et jusqu'au 09/12/2023 : 229 000€ HT
- Mise en place de la navette entre Hutins et la gare de St Julien du 02 au 30 septembre 2023 : 26 100€ HT

Les aménagements d'offre de la ligne N et la mise en place de la navette sont ainsi présentés dans l'avenant.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à voter et procède à l'appel nominal des membres pour cette décision :

Monsieur David FAVRE (GE) : avis favorable  
Monsieur Hubert BERTRAND (CAPG) : avis favorable  
Monsieur Julien BOUCHET (CCG) : avis favorable  
Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD) : avis favorable  
Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglo) : avis favorable  
Monsieur Patrice DUNAND (Région) : avis favorable

**L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve les termes de l'avenant n°4 du lot 3 et autorise le Président à signer celui-ci.**

#### **IX) - Approbation des tarifs zones locales à compter du 10 décembre 2023**

Madame DORGLAS rappelle que le 15 décembre 2019 une nouvelle tarification a été appliquée pour accompagner la mise en service du Léman Express. Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, en tant que gestionnaire des zones locales françaises (200, 230, 240 et 250), a ainsi défini et approuvé les tarifs locaux sur ces zones contiguës à la frontière genevoise définis en euros (et en francs selon le taux de change en vigueur), avec des tarifs différenciés entre les zones 200/230 (ces dernières ayant fait l'objet d'une évolution tarifaire) et les zones 240/250 dont les tarifs ont été reconduits.

Dans le cadre du renouvellement de la DSP des lignes reliant les territoires de Pays de Gex Agglomération et du canton de Genève ou du canton de Vaud, compte tenu de l'augmentation de l'offre sur ces lignes et de l'inflation, il est proposé de réévaluer à la hausse la tarification des zones 240 et 250 pour s'aligner sur celle des zones 200 et 230, soit comme indiqué ci-après :

	Zones 200 et 230		Zones 240 et 250			
	tarifs depuis le 15/12/19, maintenus		tarifs depuis le 15/12/2019 et jusqu'au 09/12/2023		proposition de tarifs à partir du 10/12/2023	
	Euros	CHF	Euros	CHF	Euros	CHF
Abo adulte mensuel	34	38,50	28	31,70	34	38,50
Abo adulte annuel	306	345,80	252	284,80	306	345,80
Abo jeune mensuel	27	30,60	23	26	27	30,60
Abo jeune annuel	243	274,60	207	234	243	274,60

Billet Adulte	1,60	1,90	1,4	1,60	1,60	1,90
Billet jeune	1,30	1,50	1,2	1,40	1,30	1,50
Billet enfant	1,30	1,50	1,2	1,40	1,30	1,50

Selon taux de change à 1.13 (taux de change de référence de LémanPass en vigueur le 31/05/2023)

Enfin, l'Assemblée a également approuvé le 07 juin 2019 que, dans le cas de cartes journalières ou 5 jours, la tarification zone 10 + zone locale française (200, 230, 240 ou 250) dépendait de la composition tarifaire suivante :

- Dans le cas d'une carte journalière Z10 + Zone locale française (200/230/240/250), le tarif de la zone locale correspond à un titre unitaire x 2,
- Dans le cas d'une carte 5 jours Z10 + Zone locale française (200/230/240/250), le tarif de la zone locale correspond à la moitié d'un abonnement mensuel.

Il est proposé de maintenir cette composition tarifaire en adaptant le montant des tarifs des cartes journalières 1 jour et 5 jours au vu de l'évolution tarifaire sur les deux zones 240 et 250 présentées ci-dessus.

**L'Assemblée à l'unanimité des présents, approuve les tarifs locaux des différentes zones du GLCT, tels que présentés ci-dessus à partir du 10 décembre 2023 ainsi que les tarifs de la carte journalière Z + Z et de la carte 5 jours Z + Z, tels que définis ci-dessus.**

---

## 2<sup>ème</sup> PARTIE - INFORMATIONS

---

### X) - Adaptation du Taux de Change de Référence (Léman Pass)

---

Mme FUCILE explique que dans le cadre de l'évolution des taux de change bancaires CHF/€ et des pertes de recettes constatées pour la communauté tarifaire LémanPass (entre 15K CHF et 25 KCHF /mois), GCT a monté un groupe de travail pour réfléchir à une ou des solutions. Le groupe de travail est composé de représentants volontaires des partenaires de LémanPass : CFF, tpg, GCT, Région, Canton de Genève, GLCT, Alpbus.

Le rapport d'analyses de ce groupe de travail fait état de l'évolution progressive du taux de change bancaire en défaveur du taux de change de référence en vigueur pour la tarification LP (1,13), phénomène qui s'est amplifié depuis mi-2022, et qui a induit des pertes de recettes pour la CTLP.

Aujourd'hui le taux de change bancaire est à environ 0,98.

Mme FUCILE rappelle la tarification LémanPass ainsi que la logique de répartition des recettes :

Par exemple, aujourd'hui, un abonnement annuel, 2<sup>ème</sup> classe, adulte, 10 + 250 ou 10 + 240 est vendu aux prix suivants selon la devise d'achat :

1,13	chf	€
zone 10	500,0	442,5
zones 240 et 250	284,8	252,0
<b>Addition</b>	<b>784,8</b>	<b>694,5</b>

La CTLP (via la CHREP, chambre de répartition des recettes) perçoit alors les montants suivants selon la devise dans laquelle le titre est vendu : 784,80 CHF ou 694,50 €.

A l'achat d'un abonnement en euro, la CHREP doit ensuite reverser 500 CHF à Unireso au titre de la zone 10 avec les 442,50€ encaissés. Le taux de change bancaire actuel étant de l'ordre d'environ 0,98, la CHREP ne peut payer que 433,65CHF, il y a ainsi un déficit de 66,35CHF pour la CTLP pour cet article. Cet effet se retrouve dans plusieurs combinaisons et se cumule pour la CHREP et aboutit à un résultat déficitaire.

Plusieurs facteurs contribuent à ce déficit : le type d'article vendu, la devise d'achat, les clés de répartition par zone, le tarif selon le taux de change effectif, le taux de change bancaire, etc.

Certaines combinaisons peuvent sortir positives mais depuis quelques mois la situation s'est dégradée et les combinaisons positives ne suffisent plus à compenser les pertes engendrées sur les Z10 et particulièrement dans le cas des ZZ (voir tableau ci-dessous).

	Z	ZZ	ZZZ	P	PZ	PZZ	ZP	ZPZ	ZPZZ	TOTAL
JAN22	1'045.50	- 8'097.91	80.50	4'981.53	2'582.55	24.37	381.50	892.78	14.87	1'905.71
FEV22	1'117.90	- 9'259.56	96.93	6'642.99	3'587.67	20.11	845.17	1'514.14	16.62	4'581.98
MAR22	1'565.12	- 7'990.54	118.57	8'136.69	5'820.97	43.27	710.43	2'379.43	28.67	10'812.60
AVR22	1'260.04	- 7'461.73	121.59	9'027.96	3'366.43	29.34	766.11	2'454.61	4.62	9'568.97
MAI22	1'523.69	- 17'151.42	106.62	4'564.03	- 2'049.03	30.53	1'159.32	2'319.09	4.94	- 9'492.22
JUIN22	1'576.75	- 12'290.06	130.95	9'871.89	5'729.35	29.45	965.65	3'381.63	8.28	9'403.90
JUIL22	1'389.72	- 14'836.04	107.15	7'979.57	8'017.18	26.01	1'037.30	3'394.50	11.17	7'126.55
AOÛT22	1'337.45	- 17'466.52	195.72	10'200.14	8'605.72	54.20	957.90	3'502.98	8.92	7'396.49
SEPT22	1'660.68	- 20'917.47	279.30	9'031.70	5'623.01	85.75	1'035.88	3'077.24	3.83	- 120.08
OCT22	1'762.62	- 17'373.84	147.18	6'659.89	1'319.93	60.89	1'023.72	2'149.77	7.63	- 4'242.22
NOV22	1'651.88	- 16'901.15	199.53	5'421.29	- 572.11	218.97	478.36	778.49	-	- 8'724.73
DEC.1 22	603.05	- 7'997.68	14.57	1'101.93	688.13	- 8.87	171.18	333.30	5.60	- 5'088.79
DEC.2 22	1'064.10	- 12'928.05	- 24.59	3'546.86	4'849.72	6.05	478.42	864.31	- 60.50	- 2'203.68
JAN23	1'793.52	- 24'715.00	88.90	4'007.92	734.28	2.71	873.27	1'551.80	- 7.05	- 15'669.64
FEV23	1'885.68	- 23'573.71	- 4.93	4'753.88	109.68	4.96	788.41	1'459.56	2.86	- 14'573.61

### Résultat des compensations auprès des partenaires selon le type d'articles vendus (en CHF\*\*)

\*\*Étude réalisée avec la donnée de REPLEX sans le commissionnement

\*\*Taux de change bancaire utilisé pour calculer les résultats en CHF : 0.99 sur toutes les périodes

Tout déficit de la CHREP (actuel et futur) doit être compensé par les partenaires, selon une clé qu'il reste à définir.

Au vu de ces constats, plusieurs pistes de réflexion ont été étudiées, dont l'adaptation du TCR pour l'étape de décembre 2023 avec une adaptation entre 0,98 et 1.00.

En situation actuelle (selon les usages et comportement d'achat et vente actuels), les simulations faites dans le groupe de travail ont permis de montrer que le TCR doit être légèrement inférieur au taux de change bancaire pour que la CHREP se rapproche de l'équilibre.

Ci-dessous les estimations de résultats pour la CTLP pour le premier trimestre 2023 (sans évolution des tarifs pour le SD, pour le TER, pour les Z210, 240 et 250) avec différents niveaux de TCR

- Résultat 1.15 : - CHF 57'944.62
- Résultat 1.13 : - CHF 54'987.40
- Résultat 1.00 : - CHF 13'386.66
- Résultat 0.90 : + CHF 96'948.23

Dans le cas du maintien du TCR, il conviendra de compenser la perte de GCT, selon une clé restant à définir.

Compte tenu de la construction des prix dans le LémanPass, il est à noter que l'évolution du TCR peut avoir des conséquences sur le prix d'achat pour l'utilisateur, qui varie en fonction du titre, de la combinaison et de la devise d'achat.

Globalement, cela se traduit par une augmentation pour un titre acheté en euros, et par une diminution pour un titre acheté en CHF.

Par exemple, pour un abonnement annuel Z10+Z230/Z200 : le tarif baisse de 5% pour un titre acheté en CHF (soit -45,90CHF au titre de la zone locale française) et augmente de 9% pour un titre acheté en € (soit +67,80€ au titre de la Z10).

## ABONNEMENT ANNUEL

1,13	chf	€	0,98	chf	€
zone 10	500,0	442,5	zone 10	500,0	510,3
zones 200 et 230	345,8	306,0	zones 200 et 230	299,9	306,0
<b>Addition</b>	<b>845,8</b>	<b>748,5</b>	<b>Addition</b>	<b>799,9</b>	<b>816,3</b>

	chf	€
<b>Evolution totale</b>		
zone 10	0,0	67,8
zones 200 et 230	-45,9	0,0
<b>2 zones</b>	<b>-45,9</b>	<b>67,8</b>
	<b>-5%</b>	<b>9%</b>

En ce qui concerne les parcours (pour 271 et 272), les conclusions sont les mêmes.

- ligne 271 : +67,80€ quelle que soit l'OD pour un abo annuel P+Z10, dû à une augmentation de la Z10

## ABONNEMENT ANNUEL

	1,13	chf	€	0,98	chf	€
Thonon - Genève	zone 10	500,0	442,5	zone 10	500,0	510,3
	P dans le PZ	1300,9	1151,2	P dans le PZ	1128,2	1151,2
	<b>Addition</b>	<b>1800,9</b>	<b>1593,7</b>	<b>Addition</b>	<b>1628,2</b>	<b>1661,5</b>

	1,13	chf	€	0,98	chf	€
Sciez - Genève	zone 10	500,0	442,5	zone 10	500,0	510,3
	P dans le PZ	1051,3	930,3	P dans le PZ	911,7	930,3
	<b>Addition</b>	<b>1551,3</b>	<b>1372,8</b>	<b>Addition</b>	<b>1411,7</b>	<b>1440,6</b>

	1,13	chf	€	0,98	chf	€
Douvaine - Genève	zone 10	500,0	442,5	zone 10	500,0	510,3
	P dans le PZ	894,9	791,9	P dans le PZ	776,1	791,9
	<b>Addition</b>	<b>1394,9</b>	<b>1234,4</b>	<b>Addition</b>	<b>1276,1</b>	<b>1302,2</b>

	chf	€	
Evolution TCR Thonon - GE	zone 10	0,0	67,8
	P dans le PZ	-172,7	0,0
	<b>P+Z10</b>	<b>-172,7</b>	<b>67,8</b>
		<b>-10%</b>	<b>4%</b>
Evolution TCR Sciez - GE	zone 10	0,0	67,8
	P dans le PZ	-139,6	0,0
	<b>P+Z10</b>	<b>-139,6</b>	<b>67,8</b>
		<b>-9%</b>	<b>5%</b>
Evolution TCR Douvaine - GE	zone 10	0,0	67,8
	P dans le PZ	-118,8	0,0
	<b>P+Z10</b>	<b>-118,8</b>	<b>67,8</b>
		<b>-9%</b>	<b>5%</b>

- ligne 272 : +67,80€ quelle que soit l'OD pour un abo annuel P+Z10

#### ABONNEMENT ANNUEL

Annecy - Genève (zone 5)	1,13	chf	€	0,98	chf	€
	zone 10	500,0	442,5	zone 10	500,0	510,3
	P dans le PZ	2135,7	1890,0	P dans le PZ	1852,2	1890,0
	<b>Addition</b>	<b>2635,7</b>	<b>2332,5</b>	<b>Addition</b>	<b>2352,2</b>	<b>2400,3</b>

Fillière - Genève (zone 4)	1,13	chf	€	0,98	chf	€
	zone 10	500,0	442,5	zone 10	500,0	510,3
	P dans le PZ	1627,2	1440,0	P dans le PZ	1411,2	1440,0
	<b>Addition</b>	<b>2127,2</b>	<b>1882,5</b>	<b>Addition</b>	<b>1911,2</b>	<b>1950,3</b>

Cruseilles - Genève (zone 3)	1,13	chf	€	0,98	chf	€
	zone 10	500,0	442,5	zone 10	500,0	510,3
	P dans le PZ	1220,4	1080,0	P dans le PZ	1058,4	1080,0
	<b>Addition</b>	<b>1720,4</b>	<b>1522,5</b>	<b>Addition</b>	<b>1558,4</b>	<b>1590,3</b>

		chf	€
Evolution TCR Annecy - Genève (zone 5)	zone 10	0,0	67,8
	P dans le PZ	-283,5	0,0
	<b>P+Z10</b>	<b>-283,5</b>	<b>67,8</b>
		<b>-11%</b>	<b>3%</b>
Evolution TCR Fillière - Genève (zone 4)	zone 10	0,0	67,8
	P dans le PZ	-216,0	0,0
	<b>P+Z10</b>	<b>-216,0</b>	<b>67,8</b>
		<b>-10%</b>	<b>4%</b>
Evolution TCR Cruseilles - Genève (zone 3)	zone 10	0,0	67,8
	P dans le PZ	-162,0	0,0
	<b>P+Z10</b>	<b>-162,0</b>	<b>67,8</b>
		<b>-9%</b>	<b>4%</b>

Dans le cas d'une hausse tarifaire (par exemple pour les zones 240 et 250), cet impact se cumule :

Par exemple, pour un abonnement annuel Z10+Z250 :

- Le tarif actuel (avec un TCR à 1,13) est de 784,80CHF ou de 694,50€

1,13	chf	€
zone 10	500,0	442,5
zones 240 et 250	284,8	252,0
<b>Addition</b>	<b>784,8</b>	<b>694,5</b>

- Le tarif futur (avec un TCR à 0,98) est de 799,90CHF ou de 816,30€

0,98	chf	€
zone 10	500,0	510,3
zones 240 et 250	299,9	306,0
<b>Addition</b>	<b>799,9</b>	<b>816,3</b>

Soit +2% pour un titre acheté en CHF et +18% pour un titre acheté en euros.

Ci-dessous la synthèse des estimations d'évolution tarifaire :

		chf	€
Evolution tarif	zone 10	0,0	0,0
	zones 240 et 250	61,0	54,0
	<b>2 zones</b>	<b>61,0</b>	<b>54,0</b>
Evolution TCR	zone 10	0,0	67,8
	zones 240 et 250	-45,9	0,0
	<b>2 zones</b>	<b>-45,9</b>	<b>67,8</b>
Evolution totale	zone 10	0,0	67,8
	zones 240 et 250	15,1	54,0
	<b>2 zones</b>	<b>15,1</b>	<b>121,8</b>
		<b>2%</b>	<b>18%</b>

Mme FUCILE précise que l'achat de titres locaux seuls n'est pas impacté, le tarif en € reste ainsi inchangé (hors augmentation tarifaire de la zone 240 ou 250 prévue en décembre 2023).

Par ailleurs, l'ensemble des partenaires de LP (dont les délégataires de nos DSP) ne recevront pas de recettes supplémentaires, il ne s'agit que d'une « mise à l'équilibre » de la CHREP pour permettre de couvrir les reversions de recettes aux partenaires.

Mme FUCILE indique que ces analyses et conclusions de l'étude ont été présentées dans les différentes instances LémanPass. Le CoDir du 15/05/2023 a validé une évolution du TCR mais ne sait pas prononcer sur le taux final. Il a demandé au groupe de travail prévu le 06/06 prochain de faire des propositions.

#### XI) - Point MMT

---

Madame DORGLAS informe les membres que dans le cadre du travail de suivi du MMT, différentes propositions permettant de faire évoluer le modèle afin d'avoir pour mi 2024, une version MMT 3.2 ont été présentées en Cotech du 26 avril dernier.

Les propositions retenues par les partenaires concernent :

- un travail relatif à l'évolution des comportements de mobilité (déplacements internes),
- des prestations de recalage intégrant notamment les nouvelles données à disposition (enquête O/D TC, enquête aux frontières, offre de transport).

Ces propositions nécessitent la réalisation de prestations complémentaires d'un montant de :

- 95 400 € HT pour le marché de gestion
- 21 275 € HT pour le marché AMO

Les partenaires doivent faire part de leur accord sur ces prestations complémentaires d'ici le 31 mai, afin en cas de réponse positive, de pouvoir faire les bons de commande correspondant.

#### XII) - Feuille de route

---

Madame DORGLAS informe les membres de l'arrivée de Pierre-Emile TRIVIER en qualité du chef de projet Transport depuis le 15 mai dernier.

Madame DORGLAS précise que la feuille de route des services a été mise à jour et se trouve dans les documents qui ont été envoyés pour cette Assemblée (annexe 12).

### XIII) - **Point divers et prochaines Assemblées**

---

Madame DORGLAS informe les membres que le site internet du GLCT sera finalisé prochainement.

Ce site a pour but de permettre l'affichage numérique des décisions prises par l'Assemblée, conformément aux dispositions prévues par la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements (ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021).

Prochaines Assemblées :

- Il conviendra de définir des dates, dans l'immédiat pas de besoin identifié en dehors de l'élection du Vice-Président par suite des élections cantonales du canton de Genève.

